

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 juin 2019

LUTTER HAINE INTERNET - (N° 2062)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 252

présenté par
Mme Mirallès

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 5, insérer les deux alinéas suivants :

« I *bis*. – Le fait pour tout opérateur mentionné au premier alinéa du I du présent article de procéder à un retrait unilatéral d'un contenu sans qu'il ne contrevienne manifestement au I du présent article est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 Euros d'amende. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif du présent amendement est de créer un délit de retrait abusif de contenu sur internet à la seule initiative de l'opérateur, jusqu'à présent inexistant. La création d'un tel délit permettra au CSA d'intervenir et de prendre des sanctions s'il constate des abus dans ce sens.